

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Luzinay, convoqué le 30 juin 2014, s'est réuni en **session ordinaire le 11 juillet 2014** à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe CHARLES, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie JUDIC

**Nombre de conseillers en exercice : 19**  
**Quorum : 10**

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		N.KIEFFER	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
CALFAUD	Anne	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		N. BOUVIER	2
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	X			1
BERIER	Vincent	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
<b>TOTAL</b>			17	2	2	19

### I - PREAMBULE

Monsieur le maire explique que conformément à Article L2121-11 du CGCT, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant la date de la réunion. Il précise qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il précise que la convocation est transmise par courrier simple, qu'elle est également envoyée par mail, ce qui est une nouveauté pour ce mandat. Enfin, la convocation pourrait aussi être adressée sous pli recommandé ; opération qui n'a jamais été effectuée jusqu'à présent dans la commune.

L'ensemble des élus est favorable à un envoi par courrier simple affranchi au tarif normal, et par mail en plus d'être placardé sur le panneau d'affichage.

Monsieur le Maire tient aussi à préciser que la communication de la date du Conseil Municipal s'effectue :

- sur le panneau d'affichage,
- sur le site internet de la mairie,
- sur le panneau électronique,
- dans le magazine de la commune « Luzinay Mag »,
- dans le compte rendu du conseil.

Madame Corinne MAS, indique qu'elle a relevé une erreur sur le précédent compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2014. La colonne du nombre de vote est erronée. Monsieur le Maire prend acte de cette information.

## II - COMPTE RENDU

Validation du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2014

POUR : **16**  
ABSTENTION : **1** (J. Seigle)  
CONTRE : **2** (A. Reboux et C. Mas)  
UNANIMITE

## III- DELIBERATIONS

**OBJET** : Révision du POS et Modification du POS en PLU.

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 1er juillet 2013, l'assemblée avait prescrit la révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire. En raison des compétences spécifiques nécessaires pour mettre en œuvre cette révision, la commune a besoin de s'attacher les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Le bureau d'études choisi aura pour missions de prescrire les études nécessaires à la réalisation du projet et d'accompagner la démarche de révision du POS en PLU. Aussi, monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour désigner un bureau d'étude.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR  
ABSTENTION  
CONTRE  
UNANIMITE : **19**

**AUTORISE** la consultation pour le choix d'une AMO qui accompagnera la révision du POS en PLU.  
**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : enfouissement des réseaux, étude de faisabilité par RTE.

Monsieur le Maire explique que pour mener à bien le projet de création d'une maison de retraite et du parc qui l'entourera, il importe, dans un premier temps, de faire procéder à une étude de faisabilité d'enfouissement des lignes électriques aériennes à 2 circuits 225kV Gampaloup - Mions & Mions- Pont Evêque, entre les supports 52 et 54. A cette fin, il précise que c'est Réseau de Transport d'Electricité (RTE) qui se charge, gratuitement, de cette étude de faisabilité. Etude qui analysera les possibilités techniques envisageables et qui donnera un ordre de grandeur des coûts des travaux d'enfouissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR  
ABSTENTION  
CONTRE  
UNANIMITE : **19**

**VALIDE** le projet d'étude de faisabilité par RTE d'enfouissement des lignes électriques aériennes à 2 circuits 225kV Gampaloup - Mions- Pont Evêque entre les supports 52 et 54.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : installation d'artisans et de TPE, pépinière d'entreprise.

Monsieur le Maire explique que ViennAgglo soutient le projet de la société Voltaire développements. Il s'agit d'un projet de parc d'activités sur la zone de la Noyerée 3 d'une superficie de 3600m<sup>2</sup> de surface de bureau et d'activités à l'acquisition. Ce programme proposera dans un premier temps la vente de 7 lots de 190 à 300 m<sup>2</sup> maximum, pour des activités à vocation artisanale. La première tranche sera livrée en juin 2015 et la seconde courant 2016. L'objectif est de créer une synergie économique, de type pépinière d'entreprises, qui permettra l'implantation d'entreprises d'artisanat et de Très Petites Entreprises (TPE).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR : **17**  
ABSTENTION : **2** (A. Reboux et J. Seigle)  
CONTRE  
UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de la société Voltaires développements sur la zone de la Noyerée 3, porté par ViennAgglo, de la création d'activité économique de type pépinière d'entreprises.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : régularisation acquisition de parcelle à monsieur Chapat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la précédente municipalité avait proposé à monsieur André Chapat, en septembre 2008, d'acquérir à titre gratuit par échange, 2 parcelles d'une superficie totale de 688 m<sup>2</sup> sur une même zone du POS et en partie inondable. La commune souhaitait implanter une haie paysagère le long de la déviation afin d'arborer l'entrée du village et assurer la continuité de la haie implantée à proximité. Cette acquisition devait également permettre la création de 5 places de stationnement en faveur des riverains de l'impasse du Muguet.

Les plans d'échange et de bornage avaient été signés par les 2 parties. Le bornage avait ensuite été réalisé par le cabinet Bourguignon-Wurtz en septembre 2008 et acquitté par la commune.

Après plusieurs courriers restés sans réponse, monsieur André Chapat a saisi monsieur le sous-préfet de l'Isère. Ce dernier a demandé des justifications à madame Agnès Reboux, maire sortante. Ce courrier n'a pas fait l'objet d'une réponse.

Monsieur le Maire explique qu'il est saisi de cette affaire et n'a pas constaté d'anomalie au droit invoqué par monsieur André Chapat ; il précise que dans un esprit d'apaisement et d'équité, il souhaite régulariser administrativement cette situation par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le retrait en cours de séance de monsieur André Chapat, Premier adjoint, concerné dans l'affaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR : **15**

ABSTENTION : **1** (J. Seigle)

CONTRE : **2** (A. Reboux et C. Mas)

UNANIMITE

\* Monsieur André Chapat ne participe pas au vote.

**AUTORISE** la régularisation par acte notarié de l'acquisition au profit de la commune et à titre gratuit de l'échange de parcelles avec monsieur André Chapat.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : régularisation acquisition de parcelle à l'indivision Chapat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la précédente municipalité, par courrier en date du 3 mars 2009, s'était portée acheteuse, à raison de 5 € le m<sup>2</sup>, d'une bande de terrain d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> bordant la déviation et appartenant à feu monsieur Auguste Chapat, et par la suite du décès de ce dernier à l'indivision Chapat.

Les bornages ont été effectués par le cabinet Bourguignon-Wurtz et payés par la commune. Cette acquisition, à titre onéreux, était effectuée dans le but de planter une haie paysagère afin d'arborer l'entrée du village.

Malgré les différentes injonctions de monsieur André Chapat, rien n'a été fait depuis 2009, pour régulariser administrativement et financièrement cette situation. Monsieur le Maire explique qu'il faut dès à présent solder ce contentieux et régulariser, par acte notarié, cet engagement de la commune qui remonte à 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le retrait en cours de séance de monsieur André Chapat, Premier adjoint, concerné dans l'affaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR : **15**

ABSTENTION : **1** (J. Seigle)

CONTRE : **2** (A. Reboux et C. Mas)

UNANIMITE

\* Monsieur André CHAPAT ne participe pas au vote.

**AUTORISE** la régularisation, par acte notarié, de l'acquisition au profit de la commune, de la parcelle de l'indivision Chapat.

**DIT** que la somme de (475m<sup>2</sup> x 5 €) 2 375 € sera versée sur le compte bancaire de l'indivision Chapat.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** droit de tirage 1 € par habitant, l'association « boules détente luzinay ».

Monsieur le Maire explique que suite au désistement du Comité des Fêtes, en raison du changement de la date d'organisation de la fête nationale, l'association « boules détente Luzinay » s'est proposée, et ce dans le cadre de l'anniversaire de ses 20 ans d'existence, de préparer cet évènement. A cette fin, elle a sollicité une subvention d'un montant de 1090 € au titre du droit de tirage 1 € par habitant de ViennAgglo.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré

**POUR : 15**  
**ABSTENTION : 4** (A. Reboux, C. Mas, J. Seigle, V. Bériet)  
**CONTRE**  
**UNANIMITE**

**VALIDE** la demande de soutien financier de l'association « boules détente Luzinay » pour organiser les festivités du 14 juillet, dans le cadre de l'anniversaire de ses 20 ans d'existence.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** rapport d'activité 2013 de ViennAgglo.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2013 de ViennAgglo. Ce rapport retrace l'activité de la communauté d'agglomération, y compris le service public d'assainissement et d'élimination des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré

**POUR**  
**ABSTENTION**  
**CONTRE**  
**UNANIMITE : 19**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 de ViennAgglo.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** nouveaux membres des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose de rajouter messieurs Locatelli et Bertini à la commission action sociale, économie solidaire, insertion professionnelle, logement social, personnes âgées et personnes handicapées.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré

**POUR**  
**ABSTENTION**  
**CONTRE**  
**UNANIMITE : 19**

**AJOUTE** messieurs Locatelli et Bertini à la commission action sociale, économie solidaire, insertion professionnelle, logement social, personnes âgées et personnes handicapées.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** consultation modification de la place de la Mairie et aménagement de la rue des Marchands

Monsieur André Chapat, premier adjoint, explique que la réouverture au stationnement de la place de la Mairie nécessite certaines modifications et des aménagements rue des Marchands. Afin de construire le projet, il précise qu'il convient de faire un appel à projets. En conséquence il propose de lancer une consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré

**POUR : 16**  
**ABSTENTION**  
**CONTRE : 3** (A.Reboux, C.Mas, J. Seigle)  
**UNANIMITE**

**DECIDE** de lancer une consultation pour la modification de la place de la Mairie et les aménagements de la rue des marchands.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : Entretien des ruisseaux, syndicat Rivière des 4 Vallées.

Monsieur André Chapat, Premier adjoint, informe l'assemblée que suite à diverses réunions et visites sur les ruisseaux du Maras, du Joux et de Mons, d'importants travaux d'entretien sont devenus urgents et indispensables afin d'assurer la sécurité des habitants. L'étude promise lors de la réunion des sinistrés des crues du 2 et 3 mai 2013 n'est toujours pas lancée. Il semblerait que l'urgence de la situation ne soit pas totalement perçue par les services.

Monsieur André Chapat a rajouté que 3 réunions avaient été tenues depuis le début du mandat et que l'étude devrait démarrer au mois d'août 2014. Monsieur le Maire a souligné que nous avons pour la commune de Luzinay 2 délégués efficaces et dynamiques, dont un est vice-président du secteur Sévenne en la présence d'André Chapat, le second délégué est Madame Sylviane PLAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR : 16**

**ABSTENTION : 3** (A. Reboux, C. MAS, J. Seigle)

**CONTRE**

**UNANIMITE**

**RÉITÈRE** au syndicat Rivière 4 Vallées, l'urgence de la situation concernant l'état des ruisseaux du Maras, du Joux et de Mons.

**DEMANDE** au syndicat Rivière des 4 Vallées, de lancer le plus rapidement possible les 3 études des différents bassins versants afin que ces dernières débouchent rapidement sur des travaux garantissant la sécurité des biens et des personnes.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : recrutement de saisonniers, 5 jeunes habitants de la commune.

Monsieur André Chapat, Premier adjoint, explique à l'assemblée que la convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction ne sera pas renouvelée cette année. En échange, des jeunes de la commune sont recrutés sur cette période estivale pour faire les travaux saisonniers d'entretien, en coordination avec les services techniques. Il propose deux jeunes du lundi 7 au vendredi 25 juillet, 1 jeune du lundi 4 au vendredi 29 août, 1 jeune du lundi 4 au vendredi 15 août et 1 jeune du lundi 18 au vendredi 29 août.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR**

**ABSTENTION**

**CONTRE**

**UNANIMITE : 19**

**AUTORISE** le recrutement temporaire du 7 juillet au 29 août de 5 jeunes habitants la commune pour pourvoir aux travaux d'été en remplacement de l'association Jeunesse et Reconstruction.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : voirie, programmation des travaux d'investissement de ViennAgglo.

Monsieur André Chapat, premier adjoint, explique que ViennAgglo prépare actuellement le plan d'investissement pluriannuel de 5 ans (2015-2019) concernant d'importants travaux sur la voirie communautaire. Après différentes visites sur le terrain, il conviendrait que soit inscrit dans ce programme :

- La rue des Allobroges dans sa partie ouest (du centre village jusqu'à la déviation).
- La route de Serpaize, dans sa partie bordant le ruisseau du Joux.
- Le recalibrage des ponts des ruisseaux du Maras et du Joux, sur la rue des Allobroges, qui ont un débit très insuffisant ce qui provoque de fréquentes inondations d'habitations.
- La future liaison entre la rue des Marchands et la rue des Allobroges (propriété Girardon)

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR : **18**  
ABSTENTION : **1** (S. Plat)  
CONTRE  
UNANIMITE

\* Sylviane Plat s'est abstenue par rapport au recalibrage du pont de Maras susceptible d'accélérer la vitesse de l'eau, avec toutes les conséquences possibles (érosion des berges).

Monsieur le Maire, rappel qu'il est bon pour la démocratie que des élus de la majorité municipale puissent voter différemment et par exemple s'abstenir, comme aujourd'hui pour Sylviane Plat, qui souligne un point de vue différent, qu'il faudra bien prendre en compte.

**SOLICITE** l'inscription des travaux de voirie ci-dessus listés dans le programme pluriannuel d'investissement de ViennAgglo.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : convention d'assistance juridique générale, avocat de la commune.

Madame Valérie Judic, adjointe au maire, explique que le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des communes en particulier, dont la clause générale de compétences est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la commune est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, fonction publique territoriale, droit électoral, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc...

Aussi, le cabinet lyonnais BCV Avocats, spécialisé en droit public a été retenu pour assurer l'assistance juridique générale de la commune. Madame Valérie Judic propose la signature d'une convention de conseil juridique dans tous les dossiers relevant du droit public (urbanisme, domaine public, expropriation, fonction publique, police municipale ...) et de droit privé en rapport avec les activités de la collectivité, la représentation en justice pour tout contentieux et pour tout règlement amiable de litige intéressant la commune. Ce cabinet travaillera sur la base d'un taux horaire de 110 € HT et les frais de transport pour se rendre en mairie ne seront pas facturés.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR  
ABSTENTION  
CONTRE  
UNANIMITE : **19**

**AUTORISE** pour l'année 2014 et 2015 la signature de la convention d'assistance juridique et de conseil avec le cabinet BCV Avocats, telle qu'annexée à la présente délibération, sur la base d'un taux horaire de 110 € HT et les frais de transport non facturés pour se rendre en mairie.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** : Remboursement du châssis du tableau de la scène religieuse de l'église.

Madame Valérie Judic, adjointe au maire, explique à l'assemblée que madame Claude Berzovini-Féré, stagiaire en fin de cycle à l'Atelier de la Renaissance en restauration et conservation d'œuvres peintes, s'est vue confier par la collectivité, après signature d'une convention tripartite avec les organismes concernés, la restauration et la conservation de la scène religieuse de l'Eglise, dans le cadre de son mémoire de fin de cycle.

Lors du constat d'état et de protocole de restauration et de conservation du tableau religieux, il s'est avéré que le châssis de la toile était très souillé ; qu'il y avait plusieurs trous d'insectes xylophages sur les montants. Cela représentait un danger pour l'œuvre peinte ; le châssis n'étant pas chanfreiné cela a provoqué des craquelures sur la couche picturale donc une perte de matière ; de plus il n'y avait pas de traverse centrale ce qui déstabilisait l'équilibre de tension du châssis. Madame Valérie Judic expose qu'il était nécessaire de remplacer le châssis. C'est pourquoi l'élève a dû procéder à l'avance de frais pour son remplacement. Cette avance s'élève à 65,29 € TTC.

Elle propose le remboursement, sur présentation de facture, de cette somme à madame Claude Berzovini-Féré. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail sera programmée en octobre, avec les représentants de la paroisse, afin de faire un état des lieux des travaux à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR  
ABSTENTION  
CONTRE  
UNANIMITE : **19**

**AUTORISE** le remboursement, sur présentation de facture, de la somme de 65,29 € TTC à Madame Claude Berzovini-Féré.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET :** rythmes scolaires et Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Madame Annie Bec, adjointe au maire, précise les points suivants concernant la réforme des rythmes scolaires :  
L'objectif de cette réforme :

À la rentrée, tous les élèves bénéficieront des nouveaux rythmes scolaires, que les communes se doivent d'appliquer. Cette réforme s'appuie sur 2 décrets respectivement publiés par le ministère de l'Éducation nationale le 26 janvier 2013 et le 8 mai 2014.

Cette nouvelle organisation répond à des objectifs pédagogiques, pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école, en favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont le plus attentifs. Cinq matinées au lieu de quatre pour des temps d'apprentissage plus réguliers. Les 5 matinées de classe correspondent aux pics de vigilance des enfants. Elles demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves afin de mieux répartir les heures de classe sur la semaine. Aussi, l'organisation des rythmes scolaires choisie par la commune est en plein accord avec l'esprit du décret qui respecte le rythme biologique de l'enfant.

A la rentrée scolaire 2014/2015, 250 élèves sont inscrits, soit 92 en maternelle et 158 en primaires de ce fait 1 classe supplémentaire sera prévue.

Horaires :

Les Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P.) renommé NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) auront lieu de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis.

Le mercredi, garderie périscolaire de 11h30 à 12h30. Il n'y aura pas de restaurant scolaire.

Le vendredi, garderie périscolaire de 15h30 à 18h30.

Responsabilité :

Les élèves qui quittent l'établissement à 15h30 et ceux qui ont des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) restent sous la responsabilité des enseignants.

Les élèves qui quittent l'établissement après les NAP demeurent sous la responsabilité des parents. Après les NAP, l'enfant de l'école élémentaire quitte les lieux à 16h30 et sous la responsabilité de la personne qui le prend en charge.

Organisation :

La collectivité a mis en place un partenariat avec le centre des 1000 loisirs qui organisera les activités avec une coordinatrice. Cette personne gèrera les employés communaux participant aux NAP dont les ATSEM, mais aussi les animateurs. Une formation aura lieu pour le personnel. Les inscriptions se feront en mairie. Un règlement intérieur précisera cette organisation.

Coût :

Les activités seront payantes déduction du fonds d'amorçage et des aides financières de la CAF ; le solde se répartira ainsi : au minima à 50 % pour la mairie et 50 % pour les parents. Les familles en situation délicate pourront faire appel au CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 4** (A.Reboux, C. Mas, J.Seigle, V. Berier)

**CONTRE**

**UNANIMITE**

**AUTORISE DECIDE**

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV – MOTION - COMPTE RENDU DE DELEGATION**

#### **V –COMPTE RENDU DE COMMISSIONS DE VIENN'AGGLO**

Membres des commissions de ViennAgglo.

#### **VI – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Monsieur André Chapat, premier adjoint, explique que l'assemblée doit procéder à un tirage complémentaire pour obtenir un total de 6 jurés qui auront 23 ans et plus au cours de l'année civile qui suit, c'est à dire au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces personnes doivent être domiciliées sur la commune.

Sont désignés : Sébastien Boilot 103, Françoise Colas 260, Laurent Dehais 79, René Cordier 269, Geneviève Balmadier 49.

La liste est désormais complète en reprenant le 1<sup>er</sup> tirage intervenu, lors du précédent conseil municipal.

## VII- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur André Chapat, premier adjoint, informe l'assemblée des projets de travaux à effectuer cet été:

- entretien des murs du cimetière, côté nord pour cause d'infiltrations et côté sud sur la partie du mur qui s'est dégradé.
- remise en place des tuiles sur la propriété Monteiller.
- fourniture et pose de 2 grilles au carrefour de la route de Villeneuve vers la propriété Doublier pour des raisons de sécurité afin de capter les eaux de ruissellement.
- bétonnage de trous importants et dangereux en bordure de voirie routes du Plan et de la Lombardière.

- Monsieur Dominique Dehaene, adjoint au maire, présente les festivités du 14 juillet (organiseurs et programmation)

### Questions de l'opposition reçues par mail le lundi 7 juin 2014 :

- Nous prenons acte des 5 questions envoyées par mail par les trois membres de l'opposition et 3 d'entre elles seront abordées lors du prochain conseil municipal, conformément au règlement intérieur.

monsieur le Maire répond lors de ce conseil à 2 des 5 questions :

- La mise à disposition de casiers pour les 3 conseillers de l'opposition en a été présentée par monsieur le Maire directement avant l'ouverture de la séance.

- Concernant le cadeau de départ en retraite de madame Martine GERIN après entretien avec monsieur Sicard de la trésorerie de Vienne, madame Martine Gerin devra nous transmettre une facture et une attestation de présence de l'agence de voyage et qu'à réception nous pourrons établir le mandat sans besoin de délibérer.

### Questions du public :

- Suite aux questions du public, Mr le Maire a informé l'assistance que le réaménagement de la rue de Marchands (au niveau des piquets) se fera en consultation avec les habitants lors du conseil d'habitants du Centre bourg.

## VIII CALENDRIER

Conseil municipal le :

- vendredi 12 septembre 2014 à 18 h 30,
- vendredi 10 octobre à 18 h 30,
- vendredi 14 novembre à 18 h 30,
- vendredi 19 décembre à 18 h 30.

Monsieur le Maire a souhaité à l'assemblée un bon repos estival et a invité les élus et le public à participer aux festivités du 14 juillet.

Clôture de séance à 20 h 30

Fait à Luzinay le 17 juillet 2014

Christophe Charles  
Maire

